

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – C. DANIEL – C. GRANDMOTTET – A. TARISSAN – JJ WROBLOWSKI - PG. MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY - C. GHEZ

Excusés : S. DUNAND-CHATELLET pouvoir à A. GOMILA - A. FALABRINO pouvoir à D. CONVERS - B. CLARY pouvoir à C. LEPINARD - L. ROQUES pouvoir à A. DUFOURNET - B. SCHUTZ pouvoir à JJ WROBLEWSKI – P. METRAL pouvoir à C. GRANDMOTTET - S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL – B. LEMMA pouvoir à PG MERCY

Absents : F. KHAMMAR – P. PARIS

Secrétaire de séance : A. TARISSAN

Ordre du jour du Conseil du 2 décembre 2024

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
2. **BUDGET – Autorisation anticipée d'ouverture de crédits en Investissement**
3. **BUDGET – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1**
4. **FINANCES – IDEIS – OFIS – Garantie d'emprunt pour les BRS – Les Cruets Nord**
5. **FINANCES – Fixation des tarifs municipaux - 2025**
6. **PERSONNEL – Poste de catégorie C – Filière technique – Recrutement**
7. **ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au Service National Universel**
8. **BIBLIOTHEQUE - Désherbage**
9. **VOIRIE – Plan de déneigement Hiver 2024-2025**
10. **COMMERCE – Ouverture dominicale**
11. **URBANISME – ScoT du bassin annécien – Avis simple**
12. **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05.
M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le PV de la séance du 16 septembre 2024 est adapté à l'unanimité.

1 - Délibération 2024-69 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme A. TARISSAN est désignée secrétaire de séance

2 - Délibération 2024-70 : BUDGET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Comme chaque année la commune peut être amenée à financer un projet non inscrit au BP 2024 en attendant le vote du BP 2025. Nous pouvons rencontrer des problèmes. Cette ouverture anticipée est au cas où.

A. DUFOURNET : Il s'agit de la même délibération que l'an dernier. Elle permet d'avoir des crédits sur 3 chapitres à hauteur de 25 %.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du primitif 2025.

	<u>BP 2024</u>	<u>25% ouverture anticipée</u>
Chp 20 :	70.520 €	17.630 €
Immobilisation incorporelle :		
Chp 21 :	1.068.772 €	267.193 €
Immobilisations corporelles :		
Chp 23 :	2.024.097 €	506.024,25 €
Immobilisations en cours :		

En accord avec la Commissions Finances, après en avoir délibéré le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2025 tel que détaillée ci-dessus

3 - Délibération 2024-71 : BUDGET – Exercice 2024 - Décision Modificative n°1 -

Rapporteur : A. DUFOURNET

A. DUFOURNET : Cette DM est demandée par le Trésor Public pour permettre d'inscrire les créances douteuses « Provision pour risques et charges » ; par ex un locataire qui ne paie pas son loyer. Nous devons provisionner chaque année cette provision pour créance douteuse.

Cette délibération permet de régulariser 2024 et il faudra la prévoir pour 2025.

Afin d'anticiper certaines écritures de fin d'exercice, il convient de modifier le budget principal.
Il est proposé au Conseil la décision modificative n°1 suivante :

- Provisions – Créances douteuses

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chp 011 – Compte 615228 : - 4.500 €

Chp 68 – Compte 6817 : + 4.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **AUTORISE** la décision modificative n° telle que détaillée ci-dessus.

4 - Délibération 2024-72 : FINANCES - IDEIS – OFIS Garantie d'emprunt pour les logements BRS – Programme immobilier Les Cruets Nord – Action Logement Services

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Lors du dernier Conseil, la commune a apporté sa garantie sur le BRS à hauteur de 50 % en attendant la décision du Département concernant la seconde moitié. Le Département n'apportant pas sa garantie sur les 50 % restant, il est donc proposé une garantie de la commune pour la totalité de l'emprunt.

A. DUFOURNET renvoie au dernier compte-rendu de la commission Finances concernant la décision du Département de ne pas se porter garantie pour 50 % de l'emprunt destiné au financement des BRS.

A. DUFOURNET rappelle que cette garantie est hors bilan et sans impact sur le budget. Le projet est bien avancé, on ne peut donc plus reculer. On présente donc ce soir une demande de garantie à hauteur de 100 %

Sous le n° PC 07430322X0013, la commune a délivré le 4 septembre 2023 un permis de construire pour la construction d'un programme immobilier situé dans le secteur des Cruets.

Ce programme inclut la construction de 20 logements locatifs sociaux – 10 BRS et une crèche.

La commune de Villaz a confié au groupement constitué par la coopérative IDEIS et son Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « OFIS » le soin de réaliser, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de logements sociaux sur le territoire la construction d'une opération mixte comprenant 10 logements en accession sociale.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à un montant de 377.131 euros toutes taxes comprises et sont réalisées auprès la commune.

L'OFS « OFIS » déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

Prêt amortissable ACTION LOGEMENT SERVICE (ALS) : 150.000 euros

Prêt amortissable BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) : 67.131 euros

Fonds propres de l'opérateur : 160.000 euros

Total financement : 377.731 euros

L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 150.000,00 € (cent cinquante mille euros) à effectuer auprès de ACTION LOGEMENT SERVICES en vue du financement des acquisitions foncières dans les conditions suivantes :

Montant du prêt : 150000,00 €

Objet : Financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS Périodicité : trimestrielle

Taux : 0,50% fixe

Commission d'engagement : néant

Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois Durée de la phase d'amortissement : 360

mois Modalités d'amortissement : Echéances constantes Durée du différé en mois : 120 mois

Modalités du différé : capital et intérêts Taux d'intérêt pendant le différé : 0%
Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % du prêt souscrit par OFIS auprès d'Action logement Services
- **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **S'ENGAGE** au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'Action LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-56 en date du 16/09/2024

5 - Délibération 2024-73 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : C'est l'époque en fin d'année pour travailler les tarifs qui seront applicables l'année prochaine. Merci à toutes les commissions qui ont travaillé sur le sujet.

A. DUFOURNET : Le tableau a été transmis dans le dernier compte-rendu de la commission Finances. Chaque poste a été augmenté pour tenir compte des indicateurs et être équitable sur les tarifs proposés.

Il a été ajouté la gratuité pour les EPCI dont la commune est membre : Ex le Grand Annecy pour les travaux ou l'occupation du domaine publics par les vélos électriques.

C. LEPINARD pour B. CLARY : Ce point nous a donné à penser que parfois les collectivités dont on est membre délèguent certaines choses avec l'ex du SYANE qui travaille avec des délégataires d'où la proposition de gratuité pour les EPCI dont on est membre ainsi que leurs délégataires.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Pour la location de salle à but lucratif, pourquoi ne pas faire payer la location de l'église qui l'utilisation est à but lucratif ?

A. DUFOURNET : On a une convention avec le presbytère ce n'est pas nous qui en avons l'usage.

P. DROUET : Cela serait également contraire à la Loi de 1905.

A. DUFOURNET : Quand un concert se déroule dans l'église, il me semble qu'un don est fait au presbytère.

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2025.

Les propositions présentées ci-après ont été établies suite aux réunions des différentes commissions municipales.

Les hausses proposées varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation (+1,8%), de la main d'œuvre (+3%), loyers commerciaux, (+3,73 % construction (+7.22%)).

Services/Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Participation accueil élèves extérieurs				
Hors commune de Villaz montant pour l'année scolaire-	51 €	53 €	55 €	56 €
Taxis				
Droit de stationnement sur la voie publique (taxis montant annuel- 2 places)	335 €	349,00 €	400,00 €	450,00 €
Cimetières				
Concession simple (trentenaire)	417 €	434	434	450
Concession double (trentenaire)	638 €	664	664	689
Columbarium simple (trentenaire)	873 €	908	908	942
Cavernes (trentenaire)	873 €	908	908	942
Renouvellement simple (trentenaire)	317 €	330	330	342
Renouvellement double (trentenaire)	511 €	531	531	551
Location du caveau provisoire	123 €/mois	128 €/MOIS	128 €/MOIS	133 €/MOIS
Travaux de reprographie				
A4 Noir et blanc (par copie)	0,30 €	0,31 €	0,32 €	0,35 €
A3 Noir et blanc (par copie)	0,46 €	0,48 €	0,50 €	0,55 €
A4 Couleur (par copie)	0,81 €	0,84 €	0,88 €	0,90 €
A3 Couleur (par copie)	1,42 €	1,48 €	1,54 €	1,60 €
Dossier PLU complet version papier	476,00 €	495 €	515 €	525,00 €
Dossier PLU complet sur clé USB	25,50 €	26,52 €	27,58 €	28,50 €
Tirage plan couleur > format A3 (par plan)	25,50 €	26,52 €	27,58 €	28,50 €
Tirage plan noir et blanc > format A3 (par plan)	12,25 €	12,74 €	13,25 €	13,50 €
Prestations du personnel communal - de 50 % les week end et jours férié et 100 % de nuit				
Main d'œuvre agent de ménage	20,50 €/heure		30 €/heure	31 €/heure

		21,12 €		
Main d'œuvre agent technique ou de maîtrise	40 €/heure	41,20 €	32 €/heure	33 €/heure
Tractopelle ou Gros tracteurs avec agent	93 €/heure	104,16 €	93 €/heure	96 €/heure
Camion 19 t avec agent	84 €/heure	94,00 €	84 €/heure	87 €/heure
Petit tracteur, ou Fourgon avec agent			45 €/heure	46 €/heure
Fourgonnette avec agent	84 €/heure	94,00 €	37 €/heure	38 €/heure
Plus-value agent technique pour utilisation de gros matériel portatif (débroussailleuse, ...)			8 €/heure	8,5 €/heure
Mise à disposition du terrain de football à une entreprise privée, dans la limite de 25 Semaines pour une utilisation hebdomadaire de 3h				
Terrain complet (annuel)	555 €	622 €	2 000 €	2 074 €
demi terrain	333 €	373 €	1 000 €	1 037€
Autres Locations diverses				
Podium pour les associations extérieures (transport inclus) par manifestation Gratuité de la première utilisation uniquement pour les associations de Villaz	588 €	€ 606	300 €	311 €
une table pliante et 2 bancs Gratuité pour les associations de Villaz à but non lucratif	15 €	15 €	15 €	16 €
Caution table et banc pour tout utilisateur	300 €	300 €	300 €	300 €
Jardins familiaux				
Parcelle de terrain (parcelles identiques) - annuel	42 €	44 €	45 €	46 €

Redevance pour autorisation d'occupation du domaine public ou privé communal temporaire (AOT)				
Forains, vogue, fêtes diverses, manifestations – tarif par jour d'exploitation				

Foodtruck uniquement sur présence à un événement ou une manifestation	15,00 €		50 €	54 €
Surfaces de 5 à 15 m2	21,50 €	24 €	26 €	27 €
Surfaces de 16 à 34 m2	36,50 €	41 €	43 €	45 €
Surfaces de 35 à 79 m2	77 €	86 €	92 €	95 €
Surfaces de 80 à 139 m2	124 €	139 €	147 €	152 €
Surfaces de 140 à 199 m2	165 €	185 €	196 €	203 €
Surfaces de 200 m ² à 349 m ²	233 €	350 €	370 €	384 €
Surfaces de 350 m ² à 499 m ²			435 €	451 €
Surfaces de 500 m ² à 2499 m ²			500 €	519 €
Surfaces de à 2500 m ² à 4999 m ²			700 €	726 €
Surfaces supérieures à 5000 m ²			1 000 €	1 037 €
Cirque Forfait journalier	52 €	58 €	100 €	104 €

Redevance pour occupation du domaine public ou privé communal (chantiers, travaux mais hors chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique)

Occupation du sol de la voie publique délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, y compris pose de baraque de chantier, stationnement de matériel ou dépôt de matériaux à l'intérieur de la surface délimitée

Jusqu'à 18 mois d'occupation – tarif journalier			0,20 €/m ²	0,2 €/m ²
Au-delà de 18 mois d'occupation – tarif journalier			0,30 €/m ²	0,3 €/m ²

Occupation du sol de la voie publique pour l'entrepôt de matériaux ou matériels occasionnels, en dehors des zones délimitées citées au chapitre précédent

Jusqu'à 1 mois d'occupation – tarif journalier			0,50 €/m ²	0,5 €/m ²
Au-delà de 1 mois d'occupation – tarif journalier			1 €/m ²	1,1 €/m ²

Occupation du sol de la voie publique par des bennes à gravats

Par benne installée – tarif journalier			10 €/benne	10,5 €/benne
--	--	--	------------	--------------

Échafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public				
Tarif journalier			0,30 €/ml	0,3 €/ml
Fermeture d'une voie de circulation				
Tarif journalier			100,00 €	104 €
EPCI dont la commune est membre ainsi que les délégataires				Gratuit

SALLE DES FETES -260 PERSONNES MAXI				
Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)				
Réunions autres que AG : Associations de Villaz / Naves, association d'intérêt générale exerçant une activité régulière à Villaz; Collectivités et administrations publiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite d'une par an	GRATUIT dans la limite d'une par an
AG des Associations de Villaz / Naves,				GRATUIT dans la limite d'une par an
Associations de Villaz / Naves, association d'intérêt générale exerçant une activité régulière à Villaz; Collectivités et administrations publiques après la gratuité	115 €	129 €	137 €	142 €
Manifestation à but lucratif (soirées, concerts, formations...)				
Associations de Villaz / Naves	40€ SANS CUISINE 100€ AVEC CUISINE	45€ SANS CUISINE 112€ AVEC CUISINE	265 €	275 €
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	445 €	499 €	772 €	801 €
Locations aux particuliers habitant Villaz				
Repas (mariage, anniversaire ...)	445 €	499 €	499 €	518 €
Cérémonie de courte de durée (Vin d'honneur, sépulture, etc.)	191 €	214 €	214 €	222 €
CAUTION	450 €	504 €	500 €	520 €

MENAGE	252€ SANS CUISINE 360€ AVEC CUISINE	282€ SANS CUISINE 403€ AVEC CUISINE	400 €	420 €
--------	--	--	-------	-------

Salle Filière/Presbytère/Salle Varday/ salle intergéné - 50 PERSONNES MAXI				
Réunions diverses à but non lucratif (AG, rencontres, ...)				
Associations de Villaz / Naves, association d'intérêt générale exerçant une activité régulière à Villaz; Collectivités et administrations publiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite d'une par an	GRATUIT
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	68 €	76 €	81 €	85 €
ADMR	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Manifestation à but lucratif (soirées, concerts, formations...)				
Associations de Villaz / Naves	100 €	100 €	100 €	104 €
Associations hors de Villaz / Naves, sociétés privées, syndic, ASL et entreprises, particuliers de Villaz	168 €	188 €	200 €	207 €
Repas (mariage, anniversaire ...) et Cérémonie de courte durée (Vin d'honneur, sépulture, etc.)				
Salle intergénérationnelle et Varday	168 €	188 €	188 €	195 €
Salle Filière et Presbytère	68 €	76 €	76 €	80 €
CAUTION	208 €	233 €	250 €	260 €
MENAGE	210 €	235 €	250 €	260 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVE** les tarifs 2025 tels que retracés dans les différents tableaux détaillés dans la délibération.

6 - Délibération 2024-74 : PERSONNEL – Postes de catégorie C – Filière technique – Création d'un poste à temps non complet – Possibilité de recours au contrat sur emploi permanent

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Création suite au départ d'une ATSEM par mutation.

A. DUFOURNET : Un agent a demandé sa mutation sur Annecy et ce n'est pas la 1ère fois. Annecy a revu ses conditions de rémunération et les ATSEM ne font pas le ménage des locaux scolaires. Nous sommes donc confrontés à une grosse machine.

Il est donc nécessaire de créer un poste et de prévoir la possibilité de l'attribuer à un agent contractuel.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la mutation à compter du 1^{er} janvier prochain d'un agent à temps complet exerçant les missions d'ATSEM fonctionnaire titulaire dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, la commune a lancé une nouvelle procédure pour le recrutement d'un(e) remplaçant(e).

La procédure est actuellement en cours.

Le recrutement d'un agent fonctionnaire sera privilégié mais au regard des candidatures reçues, on ne peut exclure la possibilité de devoir recruter temporairement un agent sous contrat.

Une procédure de recrutement est également en cours pour pourvoir au remplacement d'un départ en retraite à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un agent polyvalent exerçant en préparation et service en cantine du haut et assurant également des missions d'entretien de différents locaux scolaires ou mairie. Il s'agit de missions relevant de la filière technique – du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (28h60).

Le recrutement d'un agent fonctionnaire sera privilégié mais afin d'assurer la continuité des missions on ne peut exclure de devoir recruter un agent sous contrat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **CREE** un poste à temps non complet (28h60) relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- **PERMET** en cas de besoin le recrutement d'agents contractuels pour ces deux postes comme détaillé dans le présent rapport
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7 - Délibération 2024-75 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au Service National Universel

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Il s'agit du Service National Universel qui est un dispositif mis en place par le Gouvernement pour permettre à des jeunes de s'impliquer dans la vie nationale, de créer du lien.

La commune a été contactée par une jeune habitante de Villaz pour effectuer un SNU à la bibliothèque.

A. DUFOURNET rappelle que ce sujet a été abordé en commission Finances.

Ce dispositif dispose de 2 volets :

- Séjour de cohésion pris en charge par l'État

- Une mission d'intérêt général d'une durée de 84h – mini 12j dans un milieu associatif ou une collectivité.

Pour les 15-17 ans, c'est un dispositif intéressant. Une jeune habitante de Villaz s'est présentée à la bibliothèque pour effectuer y effectuer une mission.

Il convient donc d'adhérer au dispositif SNU pour permettre à cette jeune fille d'effectuer sa mission en bibliothèque.

La durée de la mission s'effectuera sur la période 01/12/2024-31/12/2025 en fonction des dispositions de la jeune fille.

C. GHEZ s'est proposée de l'encadrer pendant la durée du SNU au sein de la bibliothèque.

A. TARISSAN : Il faudra renouveler l'adhésion au dispositif chaque année ?

A. DUFOURNET : Non, la délibération de ce soir permet d'adhérer au dispositif et autorise le Maire à signer la convention.

A. DUFOURNET : C. GHEZ a rédigé la fiche de missions. La commune publie une offre sur la plateforme. Les jeunes intéressés candidatent via cette plateforme. Par la suite, on pourra poursuivre ce dispositif avec d'autres missions qu'en bibliothèque.

Si dans vos commissions, vous pensez à certains projets, ce dispositif peut avoir du sens.

Le PLF 2025 a identifié ce dispositif comme très coûteux donc on ne sait pas s'il aura un avenir.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Cela ne risque-t-il pas de surcharger et désorganiser les services alors qu'il y a un manque d'effectifs ?

A. DUFOURNET : Les missions ont été construites et calibrées avec les bénévoles de la bibliothèque. Dans un autre cas de figure, effectivement il faudra qu'en interne on ait un agent pour se dégager du temps pour encadrer le jeune cela pourrait donc être problématique dans certains cas. Il faut également que le jeune y trouve son compte.

En l'espèce c'est une belle opportunité pour la bibliothèque, elle pourra être à terme peut être bénévole.

A. GOMILA : Comment cela va se dérouler ?

C. GHEZ : L'organisation sera à définir avec elle en lien avec le dispositif. Elle participera à toutes les missions de la bibliothèque.

A. GOMILA : Est-ce que les missions peuvent se dérouler sur un temps plus long que les 84h ?

A. DUFOURNET : Non c'est 84h en bibliothèque.

C. GHEZ : Il est intéressant d'avoir un jeune pour attirer les ados ou choisir des documents qui correspondent aux attentes des ado.

A. DUFOURNET : Cette jeune fille souhaitait la bibliothèque mais on peut identifier d'autres projets en commission. Ce dispositif peut également intéresser la FOL par ex.

A. GOMILA : La tranche d'âge 14-16 ans demande un encadrement et une certaine responsabilité. C'est une charge supplémentaire même si le SNU est un dispositif intéressant.

M le Maire : Au-delà de l'intégration, la commune est là pour aider les jeunes. Certains jeunes peuvent amener une certaine valeur ajoutée et c'est sans frais même s'il y a un coût en investissement et en encadrement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;

- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réservécivique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires ;

Suivant l'avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

8 - Délibération 2024-76 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Désherbage

Rapporteur : C. GHEZ

M le Maire : Le terme est également utilisé pour l'action qui consiste à retirer les ouvrages obsolètes de la bibliothèque.

C. GHEZ : Le cadre nous est fixé par la Loi Robert. Les collections doivent être renouvelées et actualisées. Depuis la municipalisation, il n'y a pas eu de désherbage du fond. Livia l'a organisé en mars 2024 avec certains bénévoles selon certains critères.

C'est un gros travail qui a été réalisé et qui concerne environ 450 documents. Le choix n'a pas été simple et tout le monde n'était pas d'accord mais un terrain d'entente a été trouvé pour chaque document.

Pour les livres on retire la couverture plastique avec le code-barres. Les feuilles sont recyclées.

Certains documents peuvent être donnés mais là ce n'était pas possible. Les revues Jeunesse ont été données au centre de loisirs.

Le but de cette délibération est d'autoriser la sortie de l'inventaire et la suppression dans Colibri.

On a également le droit de céder des ouvrages à titre gracieux.

Il y a encore beaucoup de tri à faire sur les documentations obsolètes.

Suite au désherbage, nous avons acheté beaucoup d'ouvrages en remplacement.

Régulièrement, on désherbe en petite quantité. Là c'était un gros travail (environ 500 livres). On essaie au quotidien de regarder l'état des livres, parfois certains lecteurs nous remontent des informations sur l'état de ce qu'ils empruntent.

A. GOMILA : Est-ce que certains ouvrages désherbés ont été mis à disposition dans la boîte à livres ?

C. GHEZ : Oui parfois on peut le faire mais on ne peut pas y déposer de vieux livres. Nos lecteurs veulent également de la nouveauté et la place manque.

M le Maire : Le tableau annexé recense tous les ouvrages. Peut-on avoir une remarque concernant les critères d'élimination ? Ajouter dans le tableau le ou les critères sur chaque ligne ?

C. GHEZ : La liste est générée via le logiciel Colibri ce n'est pas une liste que l'on crée nous-même. Elle va regarder si cela est possible de le faire à partir du logiciel.

C. GRANDMOTTET : Cela risque de faire une grosse charge de travail supplémentaire

C. GHEZ : Sauf si le champ existe dans le logiciel mais il faut que je regarde.

A. DUFOURNET : Pourquoi faire cela si c'est juste une perte de temps. Il n'y a aucun intérêt.

C. LEPINARD partage la remarque d'A. DUFOURNET.

P.G MERCY et D. CONVERS : Il peut être intéressant de savoir pourquoi le livre est désherbé.

M le Maire : La majorité ne semble pas y voir un intérêt par conséquent on ne le fait pas.

C. GRANDMOTTET : Il faut voir les conséquences en termes de charge de travail supplémentaire pour les bénévoles.

Question de D. CONVERS posée par mail : Je conçois que l'opération de désherbage fasse partie du processus de gestion documentaire de la bibliothèque, la partie du traitement administratif étant sous responsabilité de l'agent en charge de la bibliothèque.

Pour autant dans le contexte organisationnel de la bibliothèque qui intègre des bénévoles dans son fonctionnement, je formule ma remarque sur la différenciation nécessaire de critères administratifs purs des critères qualitatifs qui ne procèdent ni de la même démarche, ni de la même responsabilité.

Valeur littéraire du document, qualité des informations, existence ou non de documents de substitution sont des critères qualitatifs qui supposent une analyse par un groupe qui prononce un avis pour action.

Cela suppose d'intégrer les bénévoles dans ce processus et d'inciter à la création d'un comité en charge du sujet.

Est-ce que les bénévoles ont été consultés sur la méthodologie avant la proposition de délibération ?

Un autre critère, le nombre d'années écoulées sans prêt, nécessite aussi un arbitrage du comité après analyse sur les causes de non prêt de ce document. Quid d'un contenu historique à conserver, est-il accessible ailleurs ?

Réponse de C. GHEZ : La loi (Loi Robert article 6) institue de fait que les collections courantes des bibliothèques doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. C'est également une recommandation forte de Savoie Biblio. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de voter la délibération.

Cette délibération a, par ailleurs, été rédigée avec le concours des bénévoles.

Le désherbage est une évaluation critique des collections en vue d'un retrait de documents.

L'importance de notre fonds se définit aussi en fonction des espaces de rangement de la bibliothèque.

Depuis la municipalisation aucun désherbage de fond n'avait été fait. Le manque de place et l'achat régulier de nouveaux documents nécessitent obligatoirement d'effectuer un désherbage.

D. CONVERS par mail : De mon point de vue, il serait pertinent de compléter la délibération pour pérenniser cette intention, en ajoutant avant la phrase "La liste des ouvrages désherbés en mai dernier, ..." la phrase " Ce processus est animé par un comité composé de bénévoles et de l'agent communal"

C. GHEZ : En mars 2024 un comité composé de 5 bénévoles compétents et de la bibliothécaire s'est chargé de sortir un grand nombre de documents selon les critères exposés dans le projet de délibération.

Les livres sortis ont tous été revus et contrôlés un par un. Certains présentant un intérêt particulier ont été remis en rayon. D'autres trop abîmés ont pu être rachetés en remplacement.

Les livres à mettre au rebut sont sortis de la base de données (Co-Libris), la couverture plastifiée et le code barre comportant le nom de la bibliothèque sont enlevés et les feuillets du livre sont mis au recyclage. Ils peuvent ainsi servir à l'impression de nouveaux documents. Pour information, à tout moment le logiciel nous permet de sortir une liste des livres désherbés ainsi que des statistiques de sortie de chacun des ouvrages.

Ce travail se fait avec beaucoup de professionnalisme et prend énormément de temps.

Au quotidien, lors des permanences, les livres abîmés (souvent signalés par les lecteurs) sont mis de côté et réparés quand ils peuvent l'être. S'ils ne peuvent être réparés et sont beaucoup empruntés ils sont remplacés dans la mesure où ils sont encore édités. Dans le cas contraire ils sont désherbés et remplacés par d'autres ouvrages lors des achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Ce processus est animé par un comité composé de bénévoles et de l'agent en charge du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La liste des ouvrages désherbés en mai dernier est jointe en annexe.

En fonction de l'état de ces ouvrages, ceux-ci pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

9 - Délibération 2024-77 : VOIRIE - Plan de déneigement et salage des routes - Hiver 2024-2025

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire : Chaque année, il nous faut valider le plan de déneigement. 3 prestataires et la voirie départementale interviennent en renfort de nos agents. Il y a donc 5 acteurs qui interviennent pour déneiger la commune.

Les prestataires ont fait l'objet d'une consultation en 2023 pour une durée de 3 ans.

C. LEPINARD : Cette délibération est connue car récurrente chaque année. Il convient de mettre à jour le plan de déneigement et de salage de la commune. L'ordre de priorité est mentionné par des couleurs dans le plan annexé à la délibération et projeté en séance.

Les plans fixant l'ordre de priorité et les acteurs qui interviennent par secteur permet à chacun de savoir ce qu'il a à faire mais c'est également un outil d'information pour les habitants.

En moyenne sur 8 ans, le coût du déneigement incluant l'achat de sel est d'environ 22.000 €/an. L'achat de sel représente environ 1.155 €

C. GRANDMOTTET : Le déneigement effectué par la commune, il est prévu la possibilité de réquisitionner un agent soit en repos soit en congé. Quelle est l'indemnisation des agents ?

V. URIER : Nous n'avons jamais eu besoin de recours à la réquisition. Les agents qui sont d'astreinte se voient verser une indemnité d'astreinte. Les heures d'intervention sont créditées dans un fichier et elles sont au choix de l'agent soit indemnisées soit prises en congés.

C. GRANDMOTTET : En cas de besoin on peut anticiper en fonction des conditions météo mais parfois su grosse chute de neige, il peut être utile de mettre 2 personnes d'astreinte dès le début.

M le Maire : Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de problème. Cela se fait sur la base du volontariat.

V. URIER : Le renfort le WE est également anticipé en fonction des conditions météo et les heures d'intervention sont également gérées de la même façon pour le renfort.

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

En accord avec la commission Voirie, il est proposé de mettre à jour ce plan de déneigement et salage pour la saison 2024-2025 dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal matérialisé en jaune sur la carte :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, le déneigement et le salage des routes matérialisées en bleu sont confiés **au GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)**.

Le déneigement et le salage des routes matérialisées en vert sont confiés à la **SARL CROSET (GROISY)**.

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune (en rouge sur le plan).

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à **TARDIVEL Nicolas (VILLAZ)**.

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2024-2025 relatif au déneigement et au salage des routes

10 - Délibération 2024-78 : COMMERCE – Ouverture dominicale – Année 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Cette question revient également chaque année. L'ouverture le dimanche est réglementée pour permettre le repos dominical. Les restaurants et le commerce alimentaire ne sont pas concernés. Pour les autres, il faut une délibération.

Concernant les dates, elles sont reprises de la délibération du Grand Annecy auxquelles les communes peuvent ajouter 5 dimanches.

A. DUFOURNET : Les commerces de bouche et les restaurants ont le droit d'ouvrir le dimanche et ne sont donc pas concernés par notre délibération. Elle vise à déroger au repos dominical pour 12 dimanche par an.

Le Grand Annecy a proposé des dates pour l'ensemble de son territoire : Les dimanches de solde – du Black Friday puis les dimanches de décembre.

Sur Villaz, peu de commerces sont concernés.

C. GRANDMOTTET : La fleuriste ?

A. DUFOURNET : Elle a le droit d'ouvrir le dimanche.

Nous proposons le dimanche de la foire aux bestiaux et celui de la Vogue.

Dans les faits, on est peu impactés, c'est plus une question de forme par rapport au Grand Annecy.

P.G MERCY : La coiffeuse ?

A. DUFOURNET : Elle est concernée par cette délibération tout comme l'esthéticienne

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Cette loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Ainsi, par délibération DEL-2024-237 en date du 24 octobre 2024, le Grand Annecy envisage d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2025 suivants :

- 12/01/2025
- 29/06/2025
- 30/11/2025 et les 7 – 14 – 21 et 28/12/2025

Pour ces dates, il sera demandé au Préfet de bien vouloir suspendre les 2 arrêtés préfectoraux n° 5/1976 faisant obligation de fermeture des commerces de détail de « radio/TV – quincaillerie – bricolage – équipement de la maison »

Il appartient dès lors à chaque commune de l'agglomération d'intégrer ces dates dans son calendrier en y ajoutant éventuellement ses propres dates sachant que ce calendrier ne peut comporter plus de 12 dimanches et de le communiquer à la Préfecture.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVER** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune de Villaz suivant les dates proposées par le Grand Annecy (12/01/2025 – 29/06/2024 – 30/11/2025 07 – 14 – 21 et 28/12/2025) et complétées des dates suivantes :
 - o 1- 04/05/2025
 - o 2 – 14/09/2025

11 - Délibération 2024-79 : URBANISME - Avis simple sur le projet de SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire : La commune de Villaz comme 78 autres communes font partie du SCOT. Le SCOT un document de planification de l'aménagement valable pour une vingtaine d'année. Le SCOT en cours date de 2014. Le territoire a évolué et les textes juridiques nouveaux doivent être pris en compte. La révision du SCOT se fait en parallèle du PLUI. Le PLUI doit être en cohérence avec le SCOT.

C. LEPINARD : Présenter ce schéma est une gageure car c'est une somme de documents complexes et longs et sa mise en œuvre a pris plusieurs années.

Il rappelle que le document a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil.

Certains documents sont des diagnostics du territoire qui ne sont pas immédiatement opérationnel.

Il faut bien considérer qu'un SCOT ce n'est pas l'expression unique des choix des élus locaux car il est établi sous contraintes :

- Le SRADDET

- Les autres contraintes viennent de ce que peut formuler l'État qui donne sa vision pour le développement de notre territoire. Il rappelle ce qu'ambitionnent les lois (loi ZAN)

- D'autres acteurs entrent en jeu. Par ex la chambre d'agriculture qui cherche à faire valoir tout ce qui protège l'activité agricole.

Ex : le monde du BTP (extraction de matériaux et stockage des déchets). Le Préfet nous a récemment réuni pour insister sur le fait que les collectivités doivent prendre leur responsabilité et ne pas renoncer à désigner des lieux pour l'extraction ou le stockage. C'est une logique assez actuelle : vous construisez, vous avez besoin de matériaux donc vous devez également prévoir un lieu stockage.

Le SCOT aborde ce sujet mais cette question des carrières et du stockage nous est posée dans le cadre du PLU.

- Une autre limite, le SCOT reste dans les généralités. Il ne faut pas que ce qui est dit dans le SCOT empiète sur ce que doit dire le PLU ; qui est plus précis.

- Une difficulté d'élaboration. Le SCOT doit précéder la réalisation du PLUI qui doit être compatible. Pour le Grand Annecy, les 2 procédures ont été menées en même temps.

Le SCOT a été arrêté le 2 octobre dernier et le PLUI le sera le 19 décembre prochain.

Il est demandé l'avis des communes. En droit, le SCOT est voté par les élus des intercommunalités :

- Grand Annecy

- Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy (FAVERGES)

- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

- Communauté de communes Fier et Usse

- Pays de Cruseilles

La loi a prévu que les communes doivent émettre un avis simple. Si l'avis est défavorable il ne provoque pas l'arrêt du processus d'approbation. Le SCOT peut éventuellement tenir compte d'observations pertinentes.

Ce soir, on recueille l'avis de la commune puis avis des PPA et ensuite l'enquête publique ce qui permet à chacun comme dans le cadre du PLUI d'émettre un avis.

Dans l'instruction des demandes d'urbanisme, on n'invoque pas le SCOT puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

Chaque fois qu'une collectivité veut modifier son PLU, son projet est soumis au SCOT et une commission rend un avis.

Le SCOT c'est 290 000 habitants répartis sur 78 communes. Le membre principal c'est l'Agglo d'Annecy avec 215000 habitants et 34 communes.

A quoi sert le SCOT ? La loi le demande. Il est garant d'un certain nombre de choses. En l'absence de SCOT, les communes sont soumises à la règle de l'urbanisation limitée.

Cela a été fait dans le cadre du PLUI. Que souhaitez-vous pour votre bassin de vie ? Les élus avaient choisi un scénario intermédiaire qui donnait 1400 logt/an comme norme de construction.

Que trouve-t-on dans le SCOT ? Le document projeté en séance est annexé au présent PV qui reprend également le planning de procédure.

Généralement, le Préfet va intervenir en tant que PPA donc éventuellement remettre des observations.

P. DROUET : Qu'est-ce que la zone dénommée « Pont de Villaz » ?

C. LEPINARD : C'est la zone d'activités qui mène à Saint-Martin-Bellevue.

M le Maire : c'est le PAE de la Filière

C. LEPINARD : La chambre d'agriculture est très attentive quand on fait de la mobilité douce. Il faut qu'il y ait une optimisation des territoires agricoles. Ils craignent que le développement des pistes cyclables consomme du foncier agricole.

M le Maire : Aujourd'hui, la largeur d'une voie verte est de 4 m ce qui est quand même une emprise significative.

C. LEPINARD : Sur le linéaire de la voie cela fait une surface non négligeable.

Sur l'ensemble du territoire, 290.000 hab – 11 000 km², on table sur une production de 40 000 logt entre 2025 et 2045 dont 1 600 logt au sein du GA. Le PLUI a repris 1 400 logt. 1 600 logt c'est une sorte de limite pas un objectif à atteindre.

Le SCOT considère que les réunions ont été fructueuses mais cela n'a pas vraiment mobilisés les habitants. Pour les 6 réunions, 250 personnes ont participé.

M le Maire : A Villaz, une trentaine de personnes présentes.

C. LEPINARD : Selon moi, on a un schéma qui a le mérite d'être mesuré dans ses prescriptions ni laxiste ni un document excessivement prescriptif ce qui poserait des problèmes dans la vision communale de l'aménagement de son territoire.

Concernant l'Agglo d'Annecy, les 2 procédures ont été menées en parallèle avec des échanges réguliers.

J'insiste sur le fait que pour l'aménagement et l'urbanisation des communes c'est bien le PLUI qui reste l'outil opérationnel du quotidien pour l'instruction des demandes.

Je suis favorable à ce schéma même si je ne peux pas en prédire tous les effets.

M le Maire remercie M. LEPINARD pour cette présentation. La commune est sollicitée afin de donner son avis ou de présenter d'éventuellement observations.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Concernant l'implantation des gens du voyage sur une zone boisée et protégée située à Annecy-le-Vieux, est-ce normal ou une erreur ?

C. LEPINARD : Concernant les gens du voyage, il y a 3 modalités :

- les aires familiales

- les aires de passage

- les aires de grand passage.

Pour le Préfet, c'est un sujet qui concerne les EPCI. Chaque année, l'Agglo essaie de trouver un terrain pour accueillir une aire de grand passage (+ 100 caravanes) en accord avec les prescriptions préfectorales.

La délibération du Grand Annecy du 29/04/2024 fait référence au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Généralement, le Préfet prend acte que l'Agglo a désigné et équipé un terrain. Ce choix se fait chaque année. Les communes ne se précipitent pas pour accueillir les gens du voyage. Cette année c'était SEYNOD. La commune de CHAVANOD a également accueilli ce type d'aire.

Le SCOT n'est pas compétent pour cette thématique. En revanche, il est question qu'un terrain soit proposé par la commune d'Argonay à proximité de la commune d'Annecy-le-Vieux et que ce terrain ait un zonage particulier N GV. C'est sans doute ce que la GA va soumettre à ses élus le 19 décembre prochain.

Le terrain de grand passage est utilisé à partir du mois de mai.

D'autres collectivités de Haute-Savoie doivent être traitées cette question comme par ex THONON.

Le Maire de Saint-Eustache a accepté de gérer ce sujet.

JJ WROBLEWSKI : Le foncier en question se situe à côté de l'aire des sédentaires sur la commune d'Annecy-le-Vieux.

M le Maire : Le foncier se situe à côté du bassin de collecte des eaux pluviales.

Aucune commune n'est volontaire pour accueillir cette aire de grand passage (150 caravanes et minimum 4ha). Le Maire de Saint-Eustache a été chargé d'identifier les zones possibles ; Le foncier envisagé ne fait pas 4 ha il y a donc besoin d'une dérogation. Elle est également boisée ce qui nécessite une étude environnementale préalable. Tant qu'un terrain n'est pas disponible, le Préfet ne s'occupera pas du stationnement illicite.

A. GOMILA : On va équiper un terrain qui ne sera pas occupé.

C. LEPINARD : Il faut un terrain plat en herbe, un point d'eau et de collecte des déchets.

A. GOMILA : Il faudra également déboiser. RUMILLY a aménagé une aire qui ne sert à rien et qui a coûté de l'argent public.

M le Maire précise que comme tous les maires des communes, il a été consulté pour savoir si VILLAZ disposait d'un foncier disponible.

C. LEPINARD : Sur notre territoire, il n'y a pas de zone en friche susceptible d'accueillir ce type d'aménagement.

C. LEPINARD : Pour répondre à la question d'A. FALABRINO, le SCOT n'en parle pas car cela ne fait pas partie de ses sujets.

M le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

C. GRANDMOTTET : C'est tellement large qu'on ne sait pas ce qui en sera fait. Elle fait savoir qu'elle n'est pas non plus contre.

C. LEPINARD : Durant l'enquête publique, la commune peut contribuer.

C. GRANDMOTTET : Le SCOT c'est des orientations ; Le plus important c'est le PLUI puisqu'il doit être conforme au SCOT.

D. CONVERS : Est-ce que le SCOT mentionne ce que l'on a vu dans le cadre de l'élaboration du PLUI notamment sur la gestion des mutations des bâtiments ?

C. LEPINARD : Ce sujet relève du PLUI ; Le SCOT pourrait dire que les EPCI veilleront à mettre des prescriptions visant à préserver les bâtiments patrimoniaux.

M le Maire conclut de toutes ces remarques que l'avis de la commune est plutôt favorable. Il remercie chacun pour sa participation.

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

1. Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de VILLAZ est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

2024-24	16/09/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5296 (lot 102) – 5312 et 5316 situées 218 chemin du vieux four à Villaz
2024-25	08/10/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 (lot 75C – 95C – 106C) situées 51 route du Félan à Villaz
2024-26	04/11/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5296 (lot 201) – 5312 et 5316 situées 218 chemin du vieux four à Villaz
2024-27	04/11/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5296 (lot 102) – 5312 et 5316 situées 218 chemin du vieux four à Villaz
2024-28	21/11/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4765 et 4767 situées 66 chemin de la scierie à Villaz
2024-29	21/11/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3735 située 330 route des ailles à Villaz

Le Conseil prend acte de cette décision.

Questions diverses :

* C. GHEZ : Fermeture de la bibliothèque durant la période de fêtes compte-tenu du manque de bénévoles.

M Le Maire : Si on ne peut offrir de bonnes conditions de fonctionnement alors on ferme durant les fêtes.

La séance est levée à 20H56.

Le secrétaire de séance,

Aurélia FARISSAN



Le Maire,

Christian MARTINOD



Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés émet un **avis favorable** sur le projet de SCOT du bassin annécien tel que présenté en séance.

12 - Délibération 2024-80 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020
Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2024-22	16/09/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 1381 – 4136 et B 4870 situées 71 route du grand nant à Villaz
2024-23	16/09/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5296 (lot 202) – 5312 et 5316 situées 218 chemin du vieux four à Villaz